

**Compte rendu de séance**  
**du Conseil Municipal du 30 mai 2016**

**Présents** : Mme Liliane SUTTER, Maire  
Mme et MM. les adjoints Véronique ERNEWEIN, Xavier ULRICH, Jean-Nicolas GROSS  
Mmes les conseillères Sophie BOETTCHER-WEISS, Denise RIEHM, Viviane CARL, Caroline REUTER, Carine ROLAND, Marianne LAVERT  
MM. les conseillers Valentin GEBHARDT, Bernard RIEHL, Albert DUB, Marc KLEIN, Norbert PONTA

**Absents excusés** : Mme Sophie SIEGEL qui donne procuration à Mme Liliane SUTTER  
Mme Céline EBER qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN  
M. Christian DIEBOLD qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT  
M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à M. Albert DUB

**Absents non excusés** : ./.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

9) Motion pour la pérennisation du régime local d'Alsace-Moselle

**1) Effacement de la dette de M. CHARLIER Thierry - Rectificatif**

Le montant de la dette de M. CHARLIER est à rectifier. Il correspond en réalité à 678,43 € au lieu de 697,78 €, comme indiqué dans la décision du 04 avril 2016.

Après délibération, le Conseil approuve la rectification apportée à la décision du 04 avril confirmant le montant de la dette à effacer, à 678,43 €.

Adopté à l'unanimité

**2) Adoption du règlement de la bibliothèque – Fixation du prix des cotisations**

Depuis l'ouverture de la nouvelle bibliothèque dans les locaux 25, rue de la Zorn, le règlement pour le fonctionnement de cette dernière a été mis à jour. Il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance et d'approuver ce règlement qui sera transmis au Sous-Préfet et affiché à la bibliothèque.

Mme Le Maire rappelle les modalités de passage d'un point lecture à une bibliothèque : surface 110 m<sup>2</sup>, 3 créneaux d'ouverture au public, bientôt 4 en 2017 et un minimum de 12 membres bénévoles pour son fonctionnement, la bibliothèque de SCHWINDRATZHEIM en compte 20.

**Règlement de la bibliothèque :**

**Article 1** : La Bibliothèque du réseau de la BDBR est installée au rez-de-chaussée du Centre Administratif et Culturel de Schwindratzheim.  
A l'adresse suivante : 25, rue de la Zorn. N° de téléphone : 03 88 91 17 92.

**Article 2** : La Bibliothèque a pour but de contribuer de manière générale à l'information, à l'activité culturelle, aux loisirs, en mettant des livres et des revues à la disposition du public.

- Article 3 : L'animation et la gestion sont assurées par une équipe de bénévoles. La Bibliothèque est administrée en régie de recette municipale et tous registres donnant lieu à un arrêté séparé.
- Article 4 : Les bénévoles tiennent à jour un fichier de lecteurs sur support informatisé. Ce logiciel s'intitule MICROBIB NOVALYS. Le régisseur et/ou son adjoint assurent la gestion permanente du livre de recettes et de tous registres exigés par le percepteur de la commune.
- Article 5 : Le fonds de la Bibliothèque se compose d'ouvrages mis à la disposition par la Bibliothèque Départementale de Prêt du Bas-Rhin, ainsi que par divers donateurs. Des nouveautés sont également achetées régulièrement grâce à une subvention municipale ainsi qu'avec les fonds propres de la Bibliothèque.
- Article 6 : La Bibliothèque est ouverte à tous  
**le mercredi de 15h à 18h - le vendredi de 18h30 à 20 h et le samedi de 10h 30 à 12h**  
Tous les ouvrages disponibles peuvent être consultés sur place sans formalité.
- Article 7 : Pour emprunter des ouvrages, il faut **être à jour de sa cotisation**
- Article 8 : Chaque lecteur peut emprunter jusqu'à **3 livres maximum ainsi que 2 revues** et doit les rapporter dans les 3 semaines au plus tard. Sur demande, il peut obtenir la prolongation de la durée du prêt à condition que l'ouvrage en question ne soit pas réservé par un autre lecteur.  
Si à l'échéance des 3 semaines, les livres ne sont pas restitués, une lettre de relance sera adressée au lecteur pour l'inviter à régulariser sa situation le plus rapidement possible.  
Tout livre perdu ou détérioré sera obligatoirement remplacé ou remboursé par l'emprunteur ou son représentant.
- Article 9 : Pour favoriser les objectifs de la Bibliothèque, il est demandé à toutes les personnes pendant les heures d'ouverture de :  
\* venir avec des chaussures propres \* ne pas troubler l'ordre et le calme  
\* ne pas fumer  
\* ne pas emmener d'animaux à l'intérieur du Centre Culturel \* ne pas manger.
- Article 10 : Depuis la création de la Bibliothèque, les dons de livres par des particuliers ont été très appréciés et ont permis d'étoffer notre fonds propre. Toutefois, nos rayonnages étant presque saturés et n'ayant pas pour le moment de possibilité d'extension, ces dons ne pourront pas tous être intégrés dans notre fonds. Avec votre accord les livres non retenus seront remis à une œuvre de bienfaisance.
- Article 11 : **Un droit d'inscription de 5,00 € sera perçu en espèces** lors de l'inscription des lecteurs de plus de 18 ans et permet d'accéder aux services de la Bibliothèque pour 12 mois à partir de la date de souscription ou de réinscription. L'inscription des jeunes de moins de 18 ans est gratuite mais subordonnée à l'autorisation écrite des parents.
- Article 12 : La cotisation est renouvelée annuellement entre le **1<sup>er</sup> janvier et fin février** au plus tard. Le prêt sera interrompu jusqu'à régularisation de la cotisation.

Article 13 : Le règlement a été transmis à Monsieur le Sous-préfet et affiché à la Bibliothèque.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve son application et sa diffusion.

Adopté à l'unanimité

### **3) Maintenance des installations de chauffage**

Une mise en concurrence a été effectuée en vue de conclure un nouveau contrat pour la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux. L'entreprise DIEBOLD de HOHFRANKENHEIM a proposé le prix le plus compétitif pour la continuité d'une prestation complète.

Il est proposé de conclure un engagement sur 5 ans avec l'entreprise DIEBOLD et d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

La prestation comprend l'entretien annuel des chaudières du centre administratif et culturel, du groupe scolaire et de l'atelier communal, avec mise en route en début de chauffe et établissement d'une attestation d'entretien annuel.

Le prix de la prestation se chiffre à 880 € HT par an.

Adopté à l'unanimité

### **4) Maintenance des équipements des aires de jeux**

Il est proposé de renouveler un contrat de 4 ans avec l'entreprise SATD, la mieux disante, pour la maintenance des équipements des aires de jeux et d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

La prestation se compose d'un contrôle annuel principal et de contrôles fonctionnels tous les 3 mois.

Le prix par an est de 710,- € HT.

Adopté à l'unanimité

### **5) Délibération fixant les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale**

La commune a institué un taux de 5% en matière de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Elle peut toutefois fixer librement, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

La loi N°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit une nouvelle exonération facultative de taxe d'aménagement : les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Pour ce type de construction et uniquement celle-ci, la municipalité souhaite mettre en place cette exonération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après avoir entendu les explications complémentaires données par le secrétaire et notamment les exonérations déjà existantes en la matière dans l'ancien lotissement-PAE Wegweiser, le Conseil Municipal décide d'exonérer totalement l'ensemble des abris de jardin, des pigeonniers et des colombiers soumis à déclaration préalable sans distinction de surface.

Adopté à l'unanimité

**6) Demande d'avis du conseil municipal sur le mode d'aménagement foncier et sur le périmètre d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM**

Par délibération en date du 22 juillet 2015, la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM a proposé que soit mise en œuvre la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur la commune de MINVERSHEIM.

Après une première enquête publique du 16 novembre 2015 au 16 décembre 2015, la commission intercommunale, dans sa séance du 07 mars 2016, a arrêté les propositions sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement.

Il appartient au Conseil Municipal de donner également son avis sur ces mêmes propositions.

M. Jean-Nicolas GROSS, Adjoint au Maire complète les informations données par le secrétaire à ce stade du projet.

A la demande de M. Valentin GEBHARDT, conseiller municipal sur les objectifs de la commune en la matière, M. GROSS répond que la collectivité maître d'ouvrage devra se positionner le moment venu, par rapport aux projets arrêtés par la commission intercommunale d'aménagement foncier. La commune veillera tout particulièrement à étudier les mesures prises en matière de cheminement des engins agricoles à travers le village, leur circulation sur la RD421 ainsi qu'à l'intégration des conclusions des nouvelles études du SDEA en matière de lutte contre les coulées de boue.

Après discussion, le Conseil Municipal n'a pas d'observations particulières à émettre à ce stade du projet et donne un avis favorable sur le mode d'aménagement et le périmètre d'aménagement foncier au vu du dossier qui lui a été soumis.

Adopté à l'unanimité

**7) Travaux de voirie – Jonction rue du Général Leclerc (RD421) avec le lotissement « Les Terrasses de la Zorn »**

Les observations émises par le Conseil Départemental sur cette opération ont nécessité de rectifier le dossier en conséquence par le maître d'œuvre BEREST qui présente à la commune un avant-projet définitif se chiffrant à 89 853 € HT.

Par ailleurs, ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de la nouvelle Région Grand-Est dans le cadre d'un plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants.

Le projet de la commune répond pleinement aux conditions d'octroi de cette aide de 20% maximum du coût HT, plafonné à 20 000 €.

Toutefois, le chantier devra impérativement être lancé au plus tard d'ici fin 2016.

Le Conseil doit valider l'avant-projet définitif permettant de déposer un dossier de demande de subvention en bonne et due forme.

Le plan de financement de l'opération suivant est présenté à l'assemblée qui le valide et autorise le Maire à entreprendre les démarches en vue de la réalisation de ce projet :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Coût total du projet TTC : | 112 023,60 € |
| Coût total du projet HT :  | 93 353,00 €  |
| Dont coût des travaux HT : | 89 853,00 €  |

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Recettes:                  | 112 023,60 € |
| Dont subvention régionale  | 17 970,60 €  |
| Réserve parlementaire TDIL | 6 000,00 €   |
| FCTVA                      | 18 376,36 €  |
| Fonds libres de la commune | 69 676,64 €  |

Adopté à l'unanimité

### **8) Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée et demandes de subventions pour les travaux en résultant**

La commune a missionné l'entreprise ACCESSIBILITE & HANDICAP d'Illkirch pour l'accompagner à produire dans les délais, l'Agenda d'Accessibilité Programmée, suite à la dérogation de 9 mois obtenue par rapport à la date de dépôt légale du 27 septembre 2015.

L'agenda prévoit la répartition des travaux sur six années pour un montant global de 142 195 € HT.

Mme le maire demande au Conseil de bien vouloir valider les AD'AP tels que présentés, d'autoriser les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions correspondants.

M. Xavier ULRICH, Adjoint au Maire précise qu'au départ la commune avait plutôt tendance à aborder la question bâtiment par bâtiment. Il s'est avéré plus judicieux, comme l'a précisé l'assistant de la commune, de privilégier une approche par corps de métier. C'est ce qui a finalement été retenu pour élaborer l'agenda, comme suit, les périodes indiquées correspondant aux années dont la première déjà en 2016.

|  | ERP / IOP  | Domaine      | Travaux  | Montant    |
|--|--|--------------|--|------------|
| <b>Période 1</b>   | Maison des Pêcheurs                                    | Signalétique | Création d'une place de stationnement  | 500.00 €   |
|  |  | Sanitaires   | Création d'un sanitaire adapté   | 3 500.00 € |
|  | Cimetière  | Signalétique | Création d'une place de stationnement  | 500.00 €   |
|  |  |              | Mise en place signalétique adaptée au niveau de l'accès principal  | 50.00 €    |
|  | Club House et Terrains de sport<br>(terrain de tennis) | Signalétique | Création d'une place de stationnement  | 500.00 €   |
|  |  |              | Création d'une place de stationnement  | 500.00 €   |
|  | Salle polyvalente                                      | Signalétique | Reprendre la peinture de la place de stationnement   | 600.00 €   |
|  |  |              | Installer une tablette (bar)   | 35.00 €    |
|  |  |              | Installer sur parois vitrées éléments de contraste   | 350.00 €   |
|  |  |              | Mise en conformité des escaliers   | 2 770.00 € |
|  |  |              | Rehausser les interrupteurs  | 25.00 €    |
|  |  |              | Installer une barre horizontale sur la porte des toilettes accessibles   | 35.00 €    |
|  |  | Sanitaires   | Installer un lavabo  | 350.00 €   |
|  |  |              | Rehausser la surface d'assise  | 450.00 €   |
|  |  |              | Descendre un urinoir   | 150.00 €   |
|  |  |              | Installer des mini-rampes  | 280.00 €   |
|  |  |              | Mise en conformité des cabines adaptées  | 180.00 €   |
|  |  |              | Mise en conformité des douches adaptées  | 340.00 €   |
|  | Groupe Scolaire  | Sanitaires   | Installer des barres horizontales sur les portes (porte entrée maternelle et école élémentaire, porte toilettes) | 210.00 €   |
|  |  |              | Installer des patères dans les toilettes accessibles   | 40.00 €    |
| Installer une barre horizontale sur la porte des toilettes accessibles |  |              | 70.00 €  |            |

|                  |   |                  |  |                    |
|------------------|---|------------------|--|--------------------|
|                  |   |                  | <b>Total</b>   | <b>11 435.00 €</b> |
| <b>Période 2</b> | Groupe Scolaire                           | Signalétique     | Installer sur parois vitrées des éléments de contraste   | 300.00 €           |
|                  |   |                  | Mise en conformité des escaliers (accès cour école maternelle et escalier de l'école élémentaire)  | 5 750.00 €         |
|                  | Eglise                                    |                  | Installer des panneaux pour repérer l'entrée du bâtiment   | 40.00 €            |
|                  |   |                  | Installer sur parois vitrées des éléments de contraste   | 100.00 €           |
|                  |   |                  | Mise en conformité des escaliers intérieurs  | 7 550.00 €         |
|                  |   |                  |  | <b>Total</b>       |
| <b>Période 3</b> | Club House et Terrains de Foot            | Eclairage        | Installation d'un éclairage de 50 lux au niveau de la place de stationnement et de 20 lux en tout point du cheminement extérieur (jusqu'à l'entrée du club house)  | 3 800.00 €         |
|                  | Terrains de tennis et terrain multisports |                  | Installation d'un éclairage de 50 lux au niveau de la place de stationnement et de 20 lux en tout point du cheminement extérieur (jusqu'à l'entrée des terrains de tennis et du terrain multisports)                               | 1 800.00 €         |
|                  | Cimetière                                 |                  | Installation d'un éclairage de 50 lux au niveau de la place de stationnement et de 20 lux en tout point du cheminement extérieur (jusqu'à l'entrée du cimetière)   | 1 800.00 €         |
|                  | Maison des Pêcheurs                       |                  | Installation d'un éclairage de 50 lux au droit de la place de stationnement adaptée et d'un éclairage de 20 lux en tout point du cheminement extérieur depuis la place de stationnement jusqu'à l'entrée de la maison des pêcheurs | 4 200.00 €         |
|                  |   |                  |  | <b>Total</b>       |
| <b>Période 4</b> | Maison des Pêcheurs                       | Lot Terrassement | Mise en œuvre d'un cheminement en stabilisé d'une largeur de 1,20 m depuis l'entrée du terrain jusqu'à la terrasse et l'entrée du bâtiment   | 15 000.00 €        |
|                  |   |                  |  | <b>Total</b>       |

|                                  |                                |            |   |  |
|----------------------------------|--------------------------------|------------|---|--|
| <b>Période 5</b>                 | Maison des Pêcheurs            | Maçonnerie | Reprise du terrain afin de créer une pente inférieure à 6% pour accéder aux sanitaires en fauteuil roulant.                                 | 1 200.00 €   |
|                                  | Club House et terrains de foot |            | Mise en œuvre d'une rampe en maçonnerie permettant le franchissement du ressaut de 22 cm pour accéder au local avec une pente de 6%         | 1 200.00 €   |
|                                  |                                |            | Reprise du revêtement de sol au niveau des vestiaires visiteurs afin de supprimer le ressaut de 8 cm pour y accéder en fauteuil roulant     | 140.00 €   |
|                                  |                                |            | Agrandissement du passage libre au niveau des portes d'accès aux vestiaires visiteurs afin d'offrir une largeur de passage de 77 cm minimum | 800.00 €   |
|                                  |                                |            | Salle Polyvalente   | Allonger la rampe à 3 m de longueur pour offrir une pente de 6% (Entrée de la salle polyvalente) |
|                                  | Groupe Scolaire                |            | Allonger la rampe pour offrir une pente de 3 m de longueur avec une largeur de 120 cm (Ecole maternelle)                                    | 1 350.00 €   |
|                                  | Eglise                         |            | Signalétique  | Mise en conformité des escaliers extérieurs  |
|                                  |                                |            |   | <b>Total</b>   |
| <b>Période 6</b>                 | Groupe Scolaire                | Ascenseur  | Installer un ascenseur dans le cadre de la mise en accessibilité des étages (Ecole Elémentaire)   | 81 000.00 €  |
|                                  |                                |            |   | <b>Total</b>   |
| <b>Montant Total des Travaux</b> |                                |            |   | <b>142 195.00 €</b>  |

Adopté à l'unanimité

### **9) Motion pour la pérennisation du régime local d'Alsace-Moselle**

M. Xavier ULRICH, Adjoint au Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'adoption de la motion pour la pérennisation du régime local d'Alsace-Moselle.

Le décret qui devait être pris pour tenir compte de la spécificité du régime local s'est soldé par un statu quo. Cette situation ne satisfait ni le président du régime local ni les associations syndicales.

Pour peu que rien ne se passe et que le régime local n'évolue plus, il y a un risque qu'il devienne moins avantageux que les autres régimes.

Après discussion le texte de la motion est soumis au vote de l'assemblée :

*Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.*

*Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la ville de SCHWINDRATZHEIM, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.*

*A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.*

*Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.*

Adopté par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme SUTTER + procuration)

### **10) Divers**

- La CCPZ, après avis de la commune, a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente:
  - d'un terrain bâti, situé 1A rue des Prés, appartenant à M. Charles GROSS de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. Sébastien REPP et Mme Cindy GROSS de SCHWINDRATZHEIM;
  - d'un terrain non bâti, situés lieudit « SITT » appartenant au cabinet JC SCHMITT de STRASBOURG (Bas-Rhin), au profit de M. GALMICHE et Mme ZIMMER de KRIEGSHEIM (Bas-Rhin);
- En vertu des délégations qui lui sont confiées, dans le cadre des emprunts, le Maire a procédé au remboursement anticipé de l'emprunt N° 10278 01052 00043152806, souscrit par la commune de SCHWINDRATZHEIM auprès de la CAISSE DU CREDIT MUTUEL LA VALLEE aux conditions suivantes :
  - Date d'ouverture : 10/05/2012
  - Crédit accordé : 300 000 €
  - Taux actuel : 4,250 %

Le crédit référencé ci-dessus sera remboursé selon détail des sommes dues au 30/05/2016 :

- Capital restant dû : 243 750,00 €
- Intérêts courus : 1 714,74 €
- L'inauguration du centre administratif et culturel a eu lieu le samedi 28 mai 2016 et s'est déroulée dans de très bonnes conditions, à la satisfaction de tout le monde, organisateurs, invités et visiteurs. Il est vrai que la météo a donné un coup de pouce à la bonne réussite de la partie officielle de l'inauguration qui a pu se réaliser à l'extérieur. Mme le Maire profite de l'occasion et souhaite remercier l'ensemble des personnes qui se sont investies et tout particulièrement Mme Véronique ERNEWEIN, Adjointe au Maire pour avoir pris en charge toute la préparation matérielle en amont et s'être assurée que rien ne manquerait au bon déroulement de la cérémonie. Mme le Maire en profite également pour faire le bilan chiffré de l'opération et rappelle que les subventions et le fonds de compensation de la TVA n'ont pas été versés en totalité à ce jour.
- Par délibération du 04 avril 2016, le Conseil validait l'achat d'une nouvelle balayeuse permettant aussi le désherbage mécanique et sollicitait une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette subvention a été obtenue au montant attendu, soit 2 550 € qui représentent 60% du montant HT de l'investissement.
- Le projet d'aménagement de l'impasse des Jardins est également lancé. Le SDEA a fait savoir qu'il investirait une somme de 40 000 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable.
- Mme Véronique ERNEWEIN, Adjointe au Maire confirme que la journée du 11 juin 2016 sera consacrée aux activités organisées par le Conseil Local des Jeunes. Celle-ci débutera à 14 heures par une compétition entre deux équipes de tous âges (avis aux amateurs), suivie d'une soirée feu de camp et grillade de Chamallows. Les participants à cette journée seront ensuite reconduits dans leur foyer, accompagnés à la lanterne par les jeunes.
- Mme Sophie BOETTCHER-WEISS souhaiterait en savoir plus sur les rumeurs qui circulent laissant entendre un prochain « mariage » entre la commune de Schwindratzheim et l'une ou l'autre commune environnante. Mme le Maire rappelle sa position sur ce point, précisant que la rumeur actuelle n'est pas fondée et uniquement alimentée par le débat sur la problématique des places en périscolaire sur le secteur, que ce soit à Schwindratzheim ou à Hochfelden. Compte tenu du nombre croissant des demandes et les sollicitations des communes aux alentours, il est forcé de constater que les structures périscolaires ne répondent plus à la demande et que certaines communes pensaient trouver une solution par la voie des fusions. Le débat est lancé au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn mais aucune décision n'a été prise pour l'instant.
- M. Xavier ULRICH, Adjoint au maire et Vice-Président de la Communauté de Communes, en profite pour rappeler que si le problème du scolaire et périscolaire est toujours en débat, celui de la compétence tourisme sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion communautaire le 05 juillet pour décision.
- M. Norbert PONTA, Conseiller Municipal, se fait le porte-parole de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et tient à remercier la commune pour son soutien de tous les moments et notamment après la manœuvre conjointe du 15 avril 2016.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal, lundi le 04 juillet 2016.

Séance close à 22h40.